

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-12-147**
OBJET : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - ATTRIBUTION
DE COMPENSATION**
Nomenclature : 7.6.2

En exercice : 29 membres

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2019 12 147 -
ANNEXE Approbation
CLECT.pdf

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence contribution au service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, portant modifications des statuts de la CCEG,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CCEG approuvant ces modifications statutaires,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-147-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 annexé à la présente délibération et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019 qui en découle comme suit :

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	AC 2018 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POULENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	AC 2019 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2020 avec régularisation POULENIZ (hors énergie)	AC énergie 2020	AC 2020 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	AC 2021 après imputation part énergie
Cesson	75 285 €	-19 64	73 321 €	40 519 €	-19 29	38 590 €	40 589 €	-1124	39 565 €	40 589 €	0	40 689 €
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	19 073 €	29 499 €	-686	29 185 €	27 620 €	-686	28 306 €	27 620 €	-686	28 306 €
Grandchamp-des-Fontaines	237 413 €	-249 69	212 544 €	119 005 €	-249 69	94 136 €	120 127 €	-15 453	104 675 €	120 127 €	-5 139	114 988 €
Héris	154 403 €	-14 208	140 195 €	52 981 €	-14 208	38 673 €	55 435 €	-7894	47 542 €	55 435 €	-7 402	48 034 €
Les Touches	122 855 €	-6 418	116 438 €	74 270 €	-6 418	67 852 €	76 368 €	-6 299	70 069 €	76 368 €	-6 299	70 069 €
Mont-sur-Endre	559 597 €	-27 509	542 088 €	391 815 €	-27 509	364 306 €	396 038 €	-17 500	378 538 €	396 038 €	-7 793	388 255 €
Notre-Dame-des-Landes	-9 224 €	-6 253	-9 477 €	-24 751 €	-6 253	-51 014 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €
Petit-Mars	159 663 €	0	153 663 €	89 961 €	0	98 961 €	102 718 €	0	102 718 €	102 718 €	0	102 718 €
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-560 56	91 374 €	28 389 €	-560 56	-7 667 €	53 215 €	-34 281	18 934 €	53 215 €	-2 467	28 848 €
Sud-sur-Endre	90 349 €	-12 850	48 099 €	103 565 €	-12 850	116 215 €	101 951 €	-7 809	109 770 €	101 951 €	-7 809	109 770 €
Treillières	307 527 €	-29 256	279 251 €	544 666 €	-29 256	516 410 €	545 325 €	-16017	529 309 €	545 325 €	-16017	529 309 €
Vigneux-de-Bretagne	445 191 €	-5 213	440 978 €	315 901 €	-9 190	312 611 €	316 593 €	-9 123	313 468 €	316 593 €	-97	316 506 €
TOTAL	2 791 929 €	-184 280 €	2 607 547 €	1 529 581 €	-182 224 €	1 327 457 €	1 532 929 €	-112 810 €	1 420 113 €	1 532 929 €	-79 212 €	1 454 711 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-147-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019